

Charte

AUDITIONS NOUVEAUX PROJETS

*« Notre destin n'est pas écrit pour nous,
il est écrit par nous. »*

Barack Obama, 44e président des États-Unis

Préambule

Le SPPPI PACA, en tant que seul outil de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement et la santé en région PACA, met en place une « Audition » des maîtres d'ouvrage sur leurs nouveaux projets industriels.

Cette Charte portant sur « l'Audition des nouveaux projets » s'appuie sur la [Charte du SPPPI](#). Elle s'aligne en outre, sur la Charte de Participation du Public et sur les valeurs de la Commission Nationale du Débat Public, à savoir indépendance, neutralité, transparence, argumentation, égalité de traitement et inclusion.

L'objectif de cette Charte est de définir le cadre de cette audition, ses objectifs et les engagements des participants afin de contribuer à un dialogue constructif.

Objectif de ces auditions

Ces auditions ont pour objectifs

- De permettre à chaque collège du SPPPI PACA de se saisir de ces nouveaux projets le plus en amont possible.
- D'éclairer les décisions du maître d'ouvrage sur les enjeux du territoire en apportant différents regards, expériences ou points de vigilance.
- D'identifier les points intangibles et les marges de manœuvre du maître d'ouvrage.
- D'enrichir et éventuellement faire évoluer le projet
- De contribuer à nouer durablement des relations positives et constructives.

Afin d'élaborer des projets compatibles avec l'intérêt de tous.

Ces auditions n'ont pas pour objectif :

- D'obtenir un consensus des participants ni de donner un avis collégial au nom du SPPPI.
- De se substituer aux procédures réglementaires ou aux démarches organisées par les porteurs de projets et leurs partenaires.

Participants à ces auditions

Participent à ces auditions,

- 3 membres maximum par collège désignés par les collèges eux-mêmes.
- Les porteurs du projet et experts associés.

Peuvent y être associés, en auditeur libre, un ou plusieurs des garants de la CNDP en charge de la concertation, selon leur souhait.

Co-organisation

Lorsque les projets étudiés lors de ces auditions se situent sur la zone industrialo-portuaire de Fos, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) intervient en tant que co-organisateur de ces auditions.

Quand ce sont les propres projets du GPMM qui sont auditionnés, il est alors dans la position du maître d'ouvrage et donc d'« auditionné ».

Posture du SPPPI

Le SPPPI organise et anime ces auditions.

Il s'assure que la présente Charte et celle du SPPPI sont respectées et que ces auditions se déroulent dans un climat de *dialogue, de respect mutuel et d'esprit constructif*.

En tant que structure, il ne doit en aucun cas exprimer un avis ou une position sur les projets auditionnés.

Engagements du SPPPI

Le SPPPI rédige rapidement un compte-rendu fidèle à la réunion, retraçant les questions et réponses des participants. Ce compte-rendu est soumis aux participants pour validation.

Il est ensuite versé comme contribution à la concertation préalable de chaque projet et mis à disposition sur le site du SPPPI.

Le SPPPI s'engage sur la fidélité des propos, chaque intervenant restant responsable de ses propos.

Engagements des participants

En prenant part à ces auditions, les participants s'engagent à :

- Respecter la présente Charte.
- Respecter la Charte du SPPPI et notamment appliquer les principes d'écoute, de respect mutuel, de sincérité et d'esprit d'ouverture nécessaires à un dialogue constructif.
- Rechercher l'intérêt général et le bien commun.
- Valider le compte-rendu.
- Relayer avec sincérité ce qui aura été dit ou écrit.
- Valoriser les apports de ces auditions.

Engagements complémentaires pour chacun des collèges

Les participants à ces auditions s'engagent à :

- Viser à rechercher des solutions permettant de réduire les impacts industriels sur l'environnement et d'atteindre un bon « état de sécurité industrielle » (*Charte du SPPPI*).

Ces auditions n'engagent pas :

- Les membres des collèges ni les collèges en eux-mêmes, quant à leurs positions futures, notamment sur ces nouveaux projets.

Engagements complémentaires du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Présenter son projet de manière claire et intelligible.
- Donner une information complète et transparente.
- Répondre à toutes les questions autant que possible au cours de l'audition et le cas échéant, en différé, dans les délais de la concertation préalable relative à son projet.
- Étudier les pistes et propositions formulées par les collègues.
- Valoriser les apports de ces auditions dans le processus d'élaboration du projet et dans le bilan final de sa concertation.

Le maître d'ouvrage ne s'engage pas à mettre en œuvre les propositions formulées lors de l'audition.

Temporalités et articulations avec les procédures réglementaires

Ces auditions se déroulent lors de la phase de *Concertation préalable* organisée conjointement par le maître d'ouvrage et la CNDP.

À l'issue de cette phase, le maître d'ouvrage peut abandonner le projet ou le poursuivre avec ou sans modification.

Ces auditions ont donc lieu pendant la durée de la concertation préalable, idéalement avant les 1^{ères} réunions publiques.

~~~~~

### **Pour information**

Le SPPPI PACA, 1<sup>er</sup> SPPPI de France, est une structure multipartenariale indépendante. Elle est gouvernée de façon partagée entre 5 collègues et représentants :

- Les Associations
- Les Collectivités territoriales
- L'État et services publics
- Les entreprises industrielles
- Les Syndicats

Les missions du SPPPI PACA sont de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- La réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants.
- Le partage d'information, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis.

Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et décisions.